



## Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

5 Rue des Silos-CS 16002  
05 010 GAP CEDEX  
TEL : 04.92.22.22.30 FAX : 04.92.22.23.29  
ddcspp@hautes-alpes.gouv.fr

Lénaïc BORASO  
04.92.22.23.08  
lenaic.boraso@hautes-alpes.gouv.fr

**ASSOCIATION LES COMPAGNONS DES  
JOURS HEUREUX**  
26 RUE JEAN JAURES  
BP N° 8214  
78108 SAINT GERMAIN EN LAYE CEDEX

## Récépissé de déclaration n° 051530001 d'un local hébergeant des mineurs

### Local

Dénomination : **LES LUCIOLES**

### Exploitant

Identité : **ASSOCIATION LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX**

### Implantation

CHAILLOL 05260 SAINT-MICHEL-DE-CHAILLOL  
Tél : 04.92.50.13.32

### Caractéristiques local

Nombre de lits ou capacité de couchage : 62  
Date de l'avis pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans : 15/06/2010  
Date de déclaration auprès de la direction des services vétérinaires : 12/03/2004

### Caractéristiques ERP

Type : R Catégorie : 4  
Date dernière visite commission sécurité : 13/09/2016  
Date arrêté municipal d'ouverture : 28/12/2004  
Remarques éventuelles : CAPACITE MINEURS-6 ANS: 10 ENFANTS

Fait le 18 novembre 2016 à Gap

L'Inspecteur Jeunesse et Sports  
Sylvain MOUGEL  
Service Jeunesse Sports Famille des Hautes-Alpes  
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Le déclarant s'engage à signaler toute modification ultérieure des éléments de la déclaration ou dans l'aménagement, l'équipement ou l'utilisation des locaux par écrit et dans les 15 jours suivant cette modification.

Ce récépissé atteste que l'exploitant a bien fait la déclaration prévue aux articles L. 227-5 et R. 227-2 du code de l'action sociale et des familles conformément aux modalités prévues par l'arrêté du 25 septembre 2006.

Il n'exonère le déclarant d'aucune de ses responsabilités et ne fait pas obstacle à ce que l'autorité administrative compétente s'oppose, interdise, interrompe le séjour se déroulant dans ce local ou prenne toute autre mesure administrative prévue aux articles L. 227-5 et suivant du code de l'action sociale et des familles.